



République Française
Liberté, égalité, fraternité

Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de MONTARGIS
Commune de VIMORY

ARRÊTÉ 2025-160

Interdiction de consommation et de détention sur le territoire de la Commune Interdiction de vente aux mineurs Interdiction de dépôt de cartouche d'aluminium sur la voie publique

Le Maire de la Commune de VIMORY (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et suivants, L 2212-2 et L 2214-4 ;

Vu la loi N2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote,

Vu l'article R 15-33-29-3 du code de procédure pénale,

Vu l'article L 1311-2 du code de la santé publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer, sur la commune, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Considérant que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans des cartouches pour un usage alimentaire, médical, ou industriel qui sont détournées de leurs usages initiaux pour ses propriétés euphorisantes, en France et plus particulièrement sur le territoire de la Commune.

Considérant que ces cartouches laissées à terre sur la voie publique présentent un caractère accidentogène pouvant provoquer des risques de chutes, en particulier pour les personnes âgées et de plus étant une infraction pour dépôt d'ordures et déchets sur la voie publique portant atteinte à l'environnement et à la salubrité publique,

Considérant que ces cartouches laissées à terre sur la voie publique présentent un caractère accidentogène pouvant provoquer des risques de chutes, en particulier pour les personnes âgées et de plus étant une infraction pour dépôt d'ordures et déchets sur la voie publique portant atteinte à l'environnement et à la salubrité publique,

Considérant que cette consommation peut constituer des atteintes au bon ordre à la sûreté, à la santé et à la tranquillité publique.

Considérant les interventions répétées des services d'entretien de la voirie et de la police municipale, pour évacuer ces déchets que constituent ces cartouches usagées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement dans l'espace public de l'ensemble du territoire de la Commune de Vimory à des mineurs de moins de dix-huit ans, du gaz de protoxyde d'azote (N2O) quel qu'en soit le conditionnement.

ARTICLE 2 : L'utilisation et le dépôt de cartouches de protoxyde d'azote (N2O) sur les voies privées ouvertes au public, dans les parcs et jardins ouverts au public, par les personnes mineures et majeures à des fins d'utilisation de gaz d'azote et autres dérivées gazeux, sont interdits.

ARTICLE 3 : Il est interdit aux personnes mineures et majeures de posséder sur elles, dans l'espace public du territoire de la commune de Vimory des cartouches ou autres récipients sous pression contenant du gaz de protoxyde d'azote.

ARTICLE 4 : Il est interdit aux personnes mineures et majeures d'utiliser de manière détournée du protoxyde d'azote (N2O) à des fins récréatives sur l'espace public.

ARTICLE 5 : Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la voie publique des cartouches ou autres récipients sous pression ayant contenu du gaz de protoxyde d'azote (N2O)

ARTICLE 6 : Ces dispositions s'appliquent :

. sur l'ensemble de la commune à compter de ce jour.

ARTICLE 7 : Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie des Brigades de Bellegarde et de Pannes, Monsieur le responsable de la Police Intercommunale de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet <http://telerecours.fr>

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Sous-Préfet de Montargis,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellegarde et Pannes

M. le Responsable de la Police Intercommunale de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Fait à Vimory, le 26 novembre 2025
Le Maire, Valérie BASCOP

